

**Décision n° 2024-17 relative
aux missions d'évaluation ouvrant droit au titre de l'année 2024 au versement
d'indemnités dérogatoires en application des articles 4-1 à 4-3 de l'arrêté du 15
septembre 2015 fixant les montants des indemnités susceptibles d'être allouées à
certains personnels du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de
l'enseignement supérieur**

Le président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 114-14 à R. 114-17 ;

Vu le décret n° 2015-1143 du 15 septembre 2015 modifié instituant des indemnités susceptibles d'être allouées à certains personnels et collaborateurs du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 modifié fixant les montants des indemnités susceptibles d'être allouées à certains personnels du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, notamment ses articles 4-1 à 4-4 ;

Vu la décision n° 2024-16 du 24 juillet 2024 fixant les barèmes indemnitaires applicables aux experts participant aux missions d'évaluation menées par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Décide :

Article 1^{er}

Les missions ouvrant droit, au titre des évaluations démarrées en 2024, au versement d'indemnités mobilisant les dispositions dérogatoires prévues aux articles 4-1 à 4-3 de l'arrêté du 15 septembre 2015 susvisé sont les suivantes :

-Evaluation, au titre des organismes de grande taille, de l'Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (Inria) ;

-Evaluation, au titre des organismes de taille moyenne évalués par un comité à dimension internationale, de l'Institut Pasteur ;

-Evaluation, au titre des établissements de grande taille évalués par un comité à dimension internationale, de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris ;

-Evaluation, au titre des établissements de taille moyenne évalués par un comité à dimension internationale, de l'Institut polytechnique de Paris ;

-Evaluation, au titre des établissements de grande taille, de :

- L'université de Lille ;
- L'université Paris-Est Créteil.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur et transmise à la ministre chargée de l'enseignement supérieur et au ministre chargé des comptes publics.

Fait à Paris, le 24 juillet 2024

le président par intérim
signé
Stéphane Le Bouler